PROJET DE LOI adopté le 25 juin 2013



SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

PROJET DE LOI

l'approbation l'accord autorisant deentre Gouvernement de la République française, le Conseil fédéral suisse et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire ledroit applicable sur entreprises aux intervenant sur ledomaine de l'Organisation afin d'y réaliser des prestations de services revêtant un caractère transnational.

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.): 5, 833 et T.A. 107.

Sénat: **506**, **669** et **671** (2012-2013).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Conseil fédéral suisse et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation afin d'y réaliser des prestations de services revêtant un caractère transnational, signé à Genève, le 18 octobre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 2013.

Le Président,

Signé: Jean-Pierre BEL

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 5 (AN, 14^{ème} législ.).